

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY,

1-Par arrêté AR2024URB617 du 13/09/2024 le Maire de la commune de REIGNIER-ESERY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de modification N°2 et N°3 du Plan Local d'urbanisme. L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs à la mairie de Reignier-Esery,

du Vendredi 04 octobre 2024 à 9h00 au Mercredi 6 Novembre 2024 à 17h00 inclus.

2-Au terme de l'enquête, le projet de modification N°2 et N°3 du PLU éventuellement amendés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et les propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du Conseil Municipal de Reignier-Esery en vu de son approbation.

3-Monsieur Dominique MISCIOSCIA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23/08/2024.

Le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme porte :

- notamment sur l'ajout d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : OAP thématique, OAP multisites « de densité », OAP sectorielle ; sur la modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU, etc.

-sur le règlement graphique notamment la modification des limites de zonages entre les zones UC et les zones UD ; sur l'ajout et/ou modification de l'emprise de certains emplacements réservés ; sur l'ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux ; sur l'ajout du périmètre du RCU, etc.

-sur le règlement écrit notamment sur la majoration des objectifs d'espaces verts de pleine terre et minoration des coefficients d'emprise au sol (hors zone UA), excepté si application de la servitude de mixité sociale ; sur l'ajout ou modification des modalités de calcul de certaines règles, notamment la hauteur ; sur l'adaptation le cas échéant des dispositions de l'article 4 relatif aux eaux pluviales ; sur l'ajout de fiches relatives aux nouveaux bâtiments patrimoniaux identifiés et correction de certaines fiches existantes, etc.

Le projet de modification N°3 du Plan local d'urbanisme porte notamment sur le secteur gare :

-Sur l'ajout d'une OAP sur le secteur gare, précisant notamment les modalités d'urbanisation, la programmation, les densités visées et la gestion des mobilités

-Sur le règlement graphique : suppression du périmètre d'attente de projet existant sur le secteur gare ; passage d'une partie du périmètre de l'OAP en secteur Ub, permettant une densification plus importante à proximité immédiate de la gare ; l'ajout d'un emplacement réservé pour espace public ; l'ajout d'emplacements réservés.

-Sur le règlement écrit : majoration de la servitude de mixité sociale sur le périmètre d'application de la nouvelle OAP.

4-Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à l'accueil de la mairie de REIGNIER-ESERY 197 grande rue 74930 REIGNIER-ESERY, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, le jeudi de 14h à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle le samedi 02/11/2024) où il sera également consultable sur un poste informatique. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de REIGNIER-ESERY à l'adresse suivante : **Mairie de REIGNIER-ESERY-A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») 197, Grande Rue - 74930 REIGNIER-ESERY**

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.reignier-esery.com/ma-mairie/enquetes-publiques/enquete-publique-unique-du-projet-de-la-modification-n2-n3-du-plan-local-durbanisme/>

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant uniquement à l'adresse mail dédiée suivante : urbanisme-enquetepublique@reignier-esery.com. Cette adresse mail sera accessible du vendredi 04 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00. Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête. Les observations faites par voie électronique seront également disponibles sur le site internet. Les éventuelles pièces jointes devront être déposées sous format pdf uniquement et seront d'une taille maximale de 9 Mo.

5-Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de REIGNIER-ESERY :

Vendredi 04 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Judi 24 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

6-A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Par ailleurs, Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées". Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de la Haute Savoie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet <https://www.reignier-esery.com> où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

7- La personne responsable des projets de modification N°2 et N°3 du plan local d'urbanisme est la commune de REIGNIER-ESERY représentée par son Maire, Monsieur Lucas PUGIN-197 grande rue, 74930 REIGNIER-ESERY- Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, par Téléphone au 04 50 43 14 38 (service urbanisme) ou mail : urbanisme@reignier-esery.com